



**Valorisation des déchets
Pays de Rance et de la Baie**

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES
ET SERVICES**

**MISSION DE CONTROLE DES PERFORMANCES GARANTIES POUR
L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE (UVE) DES DECHETS DE
TADEN**

MARCHE 2026_03

Date et heure limites de réception des candidatures et des offres
Lundi 8 juin 2026 à 12h00

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

REGLEMENT DE LA CONSULTATION	2
ARTICLE 1 — OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 1.1 : OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 1.2 : ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 1.3 : DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 1.3.1 : ALLOTISSEMENT	4
ARTICLE 1.3.2 : TRANCHES	4
ARTICLE 1.3.3 : PHASES	5
ARTICLE 1.4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	5
ARTICLE 1.4.1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES	5
ARTICLE 1.4.2 : AUTORISATION A EXERCER L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE	5
ARTICLE 1.4.3 : FORME JURIDIQUE ET GROUPEMENT D'ENTREPRISES	5
ARTICLE 1.4.4 : SOUS-TRAITANCE	5
ARTICLE 2 — CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
ARTICLE 2.1 : DUREE - DELAIS D'EXECUTION	6
ARTICLE 2.2 : VARIANTES	6
ARTICLE 2.2.1 : VARIANTES A L'INITIATIVE DES CANDIDATS	6
ARTICLE 2.2.2 : VARIANTES IMPOSEES PAR L'ACHETEUR PUBLIC (PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES ET SOLUTIONS ALTERNATIVES)	6
ARTICLE 2.3 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
ARTICLE 2.4 : MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT	6
ARTICLE 2.5 : CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION – CLAUSE D'INSERTION SOCIALE – MARCHE RESERVE	6
ARTICLE 3 — CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
ARTICLE 4 — PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
ARTICLE 4.1 : PRESENTATION DES CANDIDATURES	8
ARTICLE 4.1.1 : PIECES DE LA CANDIDATURE A FOURNIR	8
ARTICLE 4.1.2 : PRESENTATION DE LA CANDIDATURE EN CAS DE GROUPEMENT D'OPERATEURS, DE SOUS- TRAITANCE ET/OU DE RECOURS AUX CAPACITES D'AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES	10
ARTICLE 4.1.3 : MANQUES OU INCOMPLETUDES DES DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE	11
ARTICLE 4.2 : ÉLÉMENTS DE L'OFFRE A FOURNIR	12
ARTICLE 4.3 : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION	13
ARTICLE 5 — EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	15
ARTICLE 5.1 : NEGOCIATION	15
ARTICLE 5.2 : EXAMEN DES CANDIDATURES	16
ARTICLE 5.3 : RECEVABILITE DES OFFRES	17
ARTICLE 5.3.1 : MANQUE DE DOCUMENTS OU D'INFORMATIONS RELATIFS A L'OFFRE DU SOUMISSIONNAIRE	17
ARTICLE 5.3.2 : MECANISME DES OFFRES DETECTEES ANORMALEMENT BASSES	17
ARTICLE 5.3.3 : DEMANDES DE PRECISIONS	17
ARTICLE 5.4 : DEFINITION DES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	17
ARTICLE 5.4.1 : CRITERE N°1 – PRIX DES PRESTATIONS	18
ARTICLE 5.4.2 : CRITERE N°2 – VALEUR TECHNIQUE	18
ARTICLE 6 — ACHEVEMENT DE LA CONSULTATION	19

ARTICLE 6.1 : DOCUMENTS A TRANSMETTRE PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE	19
ARTICLE 6.2 : SIGNATURE DU MARCHE PAR L'ATTRIBUTAIRE	20
ARTICLE 6.3 : DELAI IMPARTI	21
ARTICLE 7 — CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS – OBLIGATION DE DEMATERIALISATION	21
ARTICLE 7.1 : DEMATERIALISATION ET TRANSMISSION ELECTRONIQUE – MODALITES DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS	21
ARTICLE 7.2 : DEMATERIALISATION ET TRANSMISSION ELECTRONIQUE – SIGNATURE ELECTRONIQUE DES PIECES	22
ARTICLE 7.3 : DEMATERIALISATION ET TRANSMISSION ELECTRONIQUE – COPIE DE SAUVEGARDE	22
ARTICLE 8 — RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	23
ARTICLE 8.1 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	23
ARTICLE 8.2 : VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	23
ARTICLE 9 — ÉCHANGES PENDANT LA PASSATION DU MARCHE	23
ARTICLE 10 — RECOURS	24
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS A DISPOSITION DES CANDIDATS ET SOUMISSIONNAIRES EVINCES SONT LES SUIVANTES :	24

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 — Objet et étendue de la consultation

Article 1.1: Objet de la consultation

La présente consultation porte sur l'attribution d'un marché public de service pour une mission de contrôle des performances garanties pour l'unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets de Taden.

La mission consiste en :

- La réalisation du protocole d'essais ;
- La réalisation des essais de performances ;
- La rédaction des rapports d'essais et des Procès-Verbaux de Constats d'Atteinte des Performances Garanties.

Lieu(x) d'exécution :

Unité de valorisation énergétique (UVE) du SMPRB,
6 Les Landes Basses,
22100 Taden

Réalisation de prestations similaires :

Les prestations, objet de la présente consultation, pourront donner lieu à un nouveau contrat pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure négociée de l'article R. 2122-7 du Code de la Commande Publique et qui seront exécutées par l'attributaire du futur contrat. Les conditions d'exécution de ce nouveau contrat seront précisées au C.C.A.P.

Article 1.2: Étendue de la consultation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée, en application des articles R2123-1-1°, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique.
Le montant maximal du marché est de 210 000 €HT.

Article 1.3: Décomposition de la consultation

Article 1.3.1: Allotissement

Les prestations ne sont pas réparties en lots séparés pour le(s) motif(s) suivant(s) :
Les prestations ne font l'objet de prestations distinctes.

Article 1.3.2: Tranches

L'exécution des prestations n'est pas fractionnée en tranche.

Article 1.3.3 : Phases

L'exécution des prestations, prévues au marché, n'est pas fractionnée en phases.

Article 1.4 : Conditions de participation des concurrents

Article 1.4.1 : Compétences obligatoires

Compétence(s) obligatoire(s) pour les candidats au marché : Sans objet.

Article 1.4.2 : Autorisation à exercer l'activité professionnelle

Sans objet.

Article 1.4.3 : Forme juridique et groupement d'entreprises

Les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement.

En cas de groupement, la forme juridique adoptée est soit celle d'un groupement solidaire, soit celle d'un groupement conjoint.

Dans le cas d'un groupement conjoint, l'acheteur public impose que le mandataire du groupement soit solidaire conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24, alinéa II du Code de la Commande Publique.

En application de l'article R.2151-7 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels (ou de mandataire d'un groupement) et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Important : Conformément aux dispositions de l'*Article 4.1.3* : du présent règlement, il est rappelé que tous les membres du groupement devront obligatoirement être identifiés dans le pli initial. Aucune modification de groupement ne pouvant avoir lieu durant le déroulement de la consultation.

Article 1.4.4 : Sous-traitance

Conformément aux dispositions des articles L. 2193-1 et suivants du Code de la Commande Publique, la sous-traitance des prestations possible.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Attention, dans le cas où un candidat souhaiterait se présenter avec un ou plusieurs sous-traitant(s), il lui est demandé, pour chaque sous-traitant :

- ✓ De fournir une déclaration de sous-traitance (DC4 suivant le modèle à jour) ou lettre d'intention du sous-traitant matérialisant son engagement dans le cadre du futur contrat ;

- ✓ Ce document devra indiquer les prestations détaillées et les sous-détails des prix (global et forfaitaire et/ou unitaires) concernés dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire ;
- ✓ Un dossier de candidature comportant les pièces listées à l'Article 4.1.1 : du présent règlement de consultation ;
- ✓ Un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) pour le paiement si le sous-traitant envisagé a le droit au paiement direct de ses prestations.

Article 4.1.3 :

Si le candidat ayant présenté un ou plusieurs sous-traitant(s) est déclaré attributaire à l'issue de la présente procédure, les documents demandés à l'*Article 6.1 : Documents à transmettre par l'attributaire du marché* – devront également être fournis pour chaque sous-traitant.

Article 2 — Conditions de la consultation

Article 2.1 : Durée - Délais d'exécution

La durée du marché est fixée à l'acte d'engagement et les délais d'exécution des prestations sont précisés au sein de ce même document (AE).

Article 2.2 : Variantes

Article 2.2.1 : Variantes à l'initiative des candidats

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Article 2.2.2 : Variantes imposées par l'acheteur public (prestations supplémentaires éventuelles et solutions alternatives)

Aucune variante à l'initiative de l'acheteur public n'est prévue dans le cadre de cette consultation.

Article 2.3 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 2.4 : Mode de règlement et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Fonds propres
<https://chorus-pro.gouv.fr/>

Article 2.5 : Conditions particulières d'exécution – Clause d'insertion sociale – Marché réservé

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R. 2113-7 et R. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Article 3 — Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh> sous la référence Marché 2026_03.

Il contient les pièces suivantes :

- Le présent **règlement de la consultation** (R.C.);
- **L'acte d'engagement** (A.E.) et ses annexes :
 - L'annexe 1 relative à la répartition des paiements, à la ventilation des prix et à la renonciation à l'avance en cas de groupement avec paiement sur comptes séparés ;
 - L'annexe 2 relative à la déclaration de sous-traitance (modèle de DC4) ;
- Le **cahier des clauses administratives particulières** (C.C.A.P.) ;
- Le **cahier des clauses techniques particulières** (C.C.T.P.) et ses éventuelles annexes :
 - Annexe 1 CCTP_Liste des performances garanties (annexe présente dans le CCTP)
 - Annexe 2 CCTP_Cadre performances garanties DEWEN

- La **décomposition du prix global et forfaitaire** (D.P.G.F.) ;
- Le **Détail Quantitatif Estimatif** (DQE) assorti du **Bordereau des Prix Unitaires** (BPU).

Nota : Les documents du DCE doivent obligatoirement et dans leur totalité être pris en compte par le candidat pour établir son offre. Une offre qui ne respecte pas les documents de la consultation est considérée comme irrégulière.

Les pièces ci-dessus mentionnées ne doivent en aucun cas être modifiées par les candidats. La modification des documents de la consultation peut entraîner l'irrégularité de l'offre au sens de l'article R. 2152-1 du Code de la Commande Publique.

Au cours de la consultation :

En cas d'anomalie détectée et/ou d'incohérence entre les pièces du dossier de la consultation qui rendraient difficile la compréhension du projet, l'exécution du marché ou les modalités relatives au dépôt des plis, il appartient aux candidats de prévenir l'acheteur public durant la période de consultation des problèmes en l'interrogeant via le profil acheteur indiqué, et selon les modalités définies à l'*Article 8.1 : Demande de renseignements* du règlement de la consultation.

Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement du dossier et à vérifier la validité de l'adresse mail qu'ils ont indiquée sur la plateforme, afin de pouvoir être alertés par toute modification éventuelle du DCE ou toute réponse aux questions posées par des candidats dans le cadre de la consultation.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non-indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique inscrite sur le site internet de la plateforme mentionnée ci-dessus.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard 11 jours calendaires avant la date limite de réception des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 — Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les documents remis sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Article 4.1 : Présentation des candidatures

Article 4.1.1 : Pièces de la candidature à fournir

Cette consultation a été lancée en mode DUME. Le DUME peut venir en remplacement des documents demandés au titre des capacités juridiques et financières. Les documents au titre de la capacité technique doivent être produits en supplément.

Les DC1 et DC2 sont disponibles gratuitement sur le site [Formulaires de la commande publique | economie.gouv.fr](https://formulaires.de.la.commande.publique.economie.gouv.fr).

L'utilisation du DUME est autorisée à condition que le document soit rédigé en français et qu'il soit fourni par chaque membre du groupement, en cas de groupement d'opérateurs économiques, et par chaque sous-traitant — déclaré ou

éventuel. Les candidats doivent fournir pour chaque opérateur économique distinct, l'ensemble des autres pièces exigées.

Il est précisé que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur public peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique (tel un coffre-fort électronique), à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

1 / Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique :

- **DUME** (déclaration pré-remplie par la plateforme de dématérialisation en cas de candidature DUME) – pour chaque membre du groupement et pour chaque sous-traitant
 - Ou : **Lettre de candidature** (un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement) :
 - Remplir le formulaire DC1 (accessible sur : [Formulaires de la commande publique | economie.gouv.fr](https://formulaires-commande-publique.economie.gouv.fr)) ou utiliser un format libre ;
 - Pour les sous-traitants, l'annexe 1 de l'acte d'engagement relative à la sous-traitance suffit (*modèle de déclaration de sous-traitance DC4*)
 - **Déclaration sur l'honneur** (un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement) :
 - Déclarations sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner mentionnées aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique (*déclarations correspondantes dans le formulaire DC1 accessible sur : [Formulaires de la commande publique | economie.gouv.fr](https://formulaires-commande-publique.economie.gouv.fr)*) ;
 - Pour les sous-traitants, l'annexe de l'acte d'engagement relative à la sous-traitance suffit (*modèle de déclaration de sous-traitance DC4*)

2 / Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R2143-3 et R2143-11 du Code de la Commande Publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles (2021,2022 et 2023) en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (*déclaration correspondante dans le **formulaire DC2** accessible sur : [Formulaires de la commande publique | economie.gouv.fr](https://formulaires-commande-publique.economie.gouv.fr) ou déclaration sur format libre*).

Concernant l'indication du chiffre d'affaire : Dans le cas où l'opérateur serait une entreprise nouvellement créée et se trouverait donc dans l'impossibilité objective de produire des chiffres d'affaires pour les 3 dernières années comme demandé dans le cadre, le candidat devra apporter la preuve de sa capacité financière par tous moyens en produisant à l'appui de son dossier de candidature tous éléments de nature à justifier, au-delà de son simple capital social, de sa capacité financière à assurer les prestations.

3 / Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2143-3 et R2143-11 du Code de la Commande Publique :

- **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années (2021, 2022 et 2023) ;
- **Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette liste comprendra notamment une liste de références pour des prestations d'importance et de typologie équivalentes. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte.
- **Certificats de qualification professionnelle définis ci-après pour les candidats** au présent marché :
 - COFRAC — Essais selon norme NF EEN 17025 ;

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence – preuves pouvant être apportées par tout moyen. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Article 4.1.2 : Présentation de la candidature en cas de groupement d'opérateurs, de sous-traitance et/ou de recours aux capacités d'autres opérateurs économiques

Documents à transmettre en cas de groupement d'opérateurs économiques

En cas de groupement, les documents mentionnés à l'Article 4.1.1 : *Pièces de la candidature à fournir*, doivent être fournis par chaque membre du groupement, sauf mention contraire.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Documents à transmettre en cas de sous-traitance déclarée ou envisagée

En cas de sous-traitance, les documents mentionnés aux articles Article 1.4.4 : et 4.1.1 doivent être fournis par chaque sous-traitant(s) envisagé(s), sauf mention contraire.

Documents à transmettre en cas de recours aux capacités d'autres opérateurs économiques hors hypothèses précitées (mise à disposition de moyens entre opérateurs économiques, etc...)

Si le candidat souhaite s'appuyer sur les capacités d'un ou plusieurs autre(s) opérateur(s) économique(s) dans un cas ne relevant ni du régime de la cotraitance, ni du régime de la sous-traitance — comme cela peut être le cas, par exemple, dans le cadre d'une mise à disposition de moyens entre deux opérateurs — le candidat doit en informer l'acheteur public.

Le candidat doit ainsi indiquer expressément dans son dossier de candidature qu'une mise à dispositions de moyen est envisagée et identifier le ou les opérateur(s) économique(s) sur lequel/lesquels le candidat s'appuie pour présenter sa candidature, ainsi que le lien juridique l'unissant à ce(s) opérateur(s) (filiale, société mère, appartenance au même groupe de sociétés, société indépendante liée par une convention de mise à disposition, ...)

De plus, et pour chaque opérateur économique concerné, le candidat devra fournir les informations et éléments suivants :

- L'opérateur principal (= celui bénéficiaire de la mise à disposition) devra produire la preuve qu'il disposera pour l'exécution du marché des moyens de l'entreprise tiers : un engagement écrit, prenant la forme d'une obligation juridique contraignante, de l'opérateur tiers devra être produit. Cet engagement devra garantir, par tout moyen, à l'acheteur public que les moyens et compétences de l'entreprise tierce seront effectivement à disposition de l'entreprise principale.
- un document attestant que le signataire de l'engagement de mise à disposition est habilité à engager la société tierce devra également être produit ;
- Les moyens mis à dispositions devront être justifiés par des documents de preuve dont la forme est laissée libre (justifications des moyens humains, des moyens matériels, des qualifications, etc...) ;
- Une liste de références sur les trois dernières années, présentée sous format libre, de l'entreprise tierce devra également être présentée.

Article 4.1.3 : Manques ou incomplétudes des documents relatifs à la candidature

Conformément aux dispositions R. 2142-26 du Code de la commande Publique, la composition du groupement candidat ne peut être modifiée après la date limite de remise des offres, sauf cas expressément prévus au dit-article.

En application de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, s'il constate que des pièces ou informations visées ci-dessus sont absentes ou incomplètes, l'acheteur public peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

La demande de complément de candidature obéit à la règle suivante : Il peut être demandé au candidat de compléter ou de corriger son dossier initial de candidature pour autant qu'une telle demande porte sur des éléments ou des données dont l'antériorité par rapport à la date limite de remise des offres soit objectivement vérifiable.

A contrario, il n'est pas possible dans le cadre d'une demande de complément de candidature, afin de remplir une des conditions de participation, de présenter des documents qui n'existaient pas avant la date limite de remise des offres et/ou qui viennent modifier un des éléments substantiels de la candidature.

Ainsi, tous les opérateurs économiques étant envisagés pour participer à l'exécution du marché devront être identifiés dans le pli initial.

Le complément de candidature ne peut permettre au candidat, pour démontrer qu'il remplit les conditions de participation à la présente procédure, ni de modifier la composition de son groupement, ni de présenter un nouveau sous-traitant, ni d'avoir recourt aux capacités d'une entreprise tierce (mise à disposition de moyens) d'un opérateur non identifié dans l'équipe après l'expiration du délai imparti pour le dépôt des offres.

Article 4.2 : Éléments de l'offre à fournir

Chaque candidat devra produire un projet de marché comprenant les pièces suivantes :

- Pièce n°1 : **l'acte d'engagement** (A.E.) et ses annexes éventuellement complétées ;
 - En cas de cotraitance : l'annexe n°1 à l'acte d'engagement relative à la répartition des paiements, à la ventilation des prix et à la renonciation à l'avance en cas de groupement avec paiement sur comptes séparés ;
 - En cas de sous-traitance : l'annexe n°2 relative à la déclaration de sous-traitance joint à l'acte d'engagement est à compléter ;
- Pièce n°2 : La **décomposition du prix global et forfaitaire** (D.P.G.F.). Seul le montant total devant être reporté à l'Acte d'engagement et Le **Détail Quantitatif Estimatif** (DQE) assorti du **Bordereau des Prix Unitaires** (BPU)
- Pièce n°3 : un **mémoire technique** portant sur les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations, il devra contenir les éléments suivants :
 - ➔ Partie 1: Chaque candidat devra présenter ses **moyens humains** spécifiques au marché. A ce titre, les candidats devront indiquer la composition de l'équipe qu'ils comptent mettre en place pour exécuter les prestations, les Curriculum Vitae (CV) de chacun des membres qui vont être affectés aux différentes étapes de la mission de contrôle,

indiquer leurs expériences et la qualité de chacun pour les prestations propres au marché.

- Partie 2 : Chaque candidat devra présenter les **moyens matériels** spécifiques au marché. A ce titre, les candidats devront indiquer les matériels qu'ils souhaitent utiliser et développer pour répondre de manière pertinente aux besoins du présent marchés.
- Partie 3 : Chaque candidat devra présenter la **méthodologie** qu'il met en place pour réaliser le marché. A ce titre, les candidats devront indiquer l'organisation qu'ils souhaitent adopter pour exécuter la mission du présent marché de manière cohérente. Ils indiqueront également le nombre de jour par intervenant et par étape pour réaliser lesdites prestations, ainsi que les délais de réalisation des missions et de transmission des livrables.

Article 4.3 : Collecte et traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la consultation

Le SMPRB collecte et traite des données à caractère personnel relatives aux représentants des opérateurs économiques candidats et à leurs salariés, dans le respect de la législation applicable en matière de protection de données, comme suit :

- Au stade de la candidature, l'acheteur public recueille des données des personnes physiques représentant les sociétés candidates au marché, à savoir identité, coordonnées téléphoniques, adresse électronique professionnelle, déclaration fiscale du gérant, informations présentes dans les Curriculum Vitae et justificatifs d'identité demandés le cas échéant : carte professionnelle, certificat d'aptitude, pièces d'identité ;
- Au stade de l'offre, l'acheteur public recueille des données des salariés des sociétés candidates, à savoir identité des salariés, date et lieu de naissance, situation matrimoniale, expérience et parcours professionnels, coordonnées, photographie, ainsi que toutes autres informations personnelles présentes dans les Curriculum Vitae et justificatifs d'identité demandés le cas échéant : carte professionnelle, certificat d'aptitude, pièces d'identité. Concernant les salariés étrangers, l'acheteur public collectera les données relatives à leur identité, leur date d'embauche, leur nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Les informations recueillies dans le cadre du présent marché ont pour unique finalité l'évaluation des candidatures et des offres afin de permettre à l'acheteur public de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse. Les informations recueillies sont à l'usage exclusif du SMPRB.

Aucune donnée collectée ne fera l'objet d'un transfert en dehors de l'Union européenne.

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement informatique et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Les données sont conservées pendant toute la procédure de passation du marché et seront

supprimées au bout de 5 ans à compter de la fin de cette période concernant les soumissionnaires non-retenu et leurs salariés et au bout de 10 ans concernant le titulaire du marché ou de l'accord-cadre et ses salariés.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les personnes concernées bénéficient notamment d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et de suppression des informations qui les concernent. Tout exercice de ces droits peut s'effectuer, auprès du Syndicat en formulant une demande à l'adresse suivante : SMPRB – 1 rue de la Génomais – 22100 – Taden.

Article 5 — Examen des candidatures et jugement des offres

Dans le cadre de la présente procédure, une négociation pourra être engagée avec les candidats par l'acheteur public.

L'examen des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Article 5.1 : Négociation

Compte tenu de la nature de la présente procédure de consultation, l'acheteur se réserve la faculté, sans qu'il n'en découle une obligation, d'inviter l'ensemble des soumissionnaires à négocier sur la base de leur offre initiale, y compris celles irrégulières et inacceptables (*l'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse*).

L'acheteur peut également attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation. Il procédera alors au classement des offres conformément aux critères de choix.

Les négociations pourront porter sur tous sujets techniques, administratifs et/ou financiers liés au dossier d'offre sans pour autant modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux.

Les négociations pourront être écrites ou orales (par audition).

En cas de négociation écrite, celle-ci sera menée sous la forme d'un ou plusieurs échanges électroniques **sur le profil d'acheteur** : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>

En cas de négociation par audition, il est précisé que :

- Préalablement à la tenue des auditions, des questions écrites pourront être adressées aux soumissionnaires appelés à négocier, lesquels devront répondre dans un délai déterminé identique pour l'ensemble des soumissionnaires appelés à négocier
- La convocation à l'audition, qui reste à l'initiative de l'acheteur, sera effectuée par écrit et indiquera le cas échéant l'ordre du jour de l'audition. A l'occasion de cette convocation, des éléments complémentaires pourront être exigés avant la tenue des négociations, afin de les préparer.

La détermination des personnes habilitées à représenter les soumissionnaires appelés à négocier sera encadrée par la convocation, sachant que :

- Un nombre maximal de participants par soumissionnaire pourra être fixé,

- Les participants dont les qualifications et l'expérience particulières seront demandées devront être impérativement présents,
- Les auditions se dérouleront dans les locaux de l'acheteur.

Dans le cadre de ces négociations, les candidats seront invités à compléter et/ou modifier leur offre. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils ne pourront communiquer des informations et compléments uniquement en lien avec les questions posées et/ou retenues par l'acheteur. Les pièces ou réponses dont la transmission n'a pas été sollicitée dans le cadre de la présente procédure ne seront pas prises en compte.

Les candidats devront obligatoirement répondre aux demandes figurant à chacun des courriers de négociation adressés par l'acheteur. Celui-ci précisera l'ensemble des documents ou compléments à fournir ainsi que les délais dans lesquels ces éléments devront être apportés.

À l'issue de la négociation, l'acheteur se réserve la possibilité de régulariser les offres demeurantes irrégulières, dans un délai approprié et dans le cadre fixé par l'article R2152-1 du Code de la commande publique, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. A défaut, après avoir écarté les offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L2152-2, L2152-3 et R2152-1 du Code de la commande publique, l'acheteur procédera, conformément aux critères de choix, au classement des offres sur la base des offres initiales complétées ou modifiées par les candidats durant la négociation.

Une mise au point du marché pourra être effectuée avec l'attributaire pressenti, notamment dans l'hypothèse où le titulaire prévoit, dans son offre et pour réaliser les prestations, de traiter des données à caractère personnel alors que le cahier de charges de l'acheteur public ne le prévoit pas ou le prévoit différemment.

Article 5.2 : Examen des candidatures

Les critères relatifs à la candidature sont :

Garanties et capacités techniques et financières **Capacités professionnelles**

La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats, est appréciée sur la base des pièces de la candidature figurant à l'article 4.1.1 du présent règlement.

Elle pourra être effectuée par l'acheteur à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

Article 5.3 : Recevabilité des offres

Article 5.3.1 : Manque de documents ou d'informations relatifs à l'offre du soumissionnaire

Absence d'un document ou d'une information dans l'offre du soumissionnaire

D'une manière générale, l'absence des documents ou informations exigés à l'article 4.2 ci-dessus, entraîne l'irrégularité de l'offre finale.

Faculté de l'acheteur public à régulariser une offre

L'acheteur public se réserve la possibilité de faire usage des dispositions figurant à l'article R2152-1 du Code de la commande publique relatives à la régularisation. Cette faculté est toutefois limitée, conformément à la jurisprudence, à la clarification ou la rectification d'erreurs matérielles, contenues dans l'offre, dont nul ne peut se prévaloir de bonne foi.

La demande de régularisation, qui demeure un choix discrétionnaire de l'acheteur, ne pourra pas être réalisée pour des offres déclarées anormalement basses.

Article 5.3.2 : Mécanisme des offres détectées anormalement basses

Dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, y compris pour la part du marché public qu'il envisage de sous-traiter, les soumissionnaires devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées pour permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Lorsque les éléments fournis ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés ou lorsqu'il est établi que l'offre est anormalement basse car elle contrevient aux obligations légales et réglementaires applicables en matière de droit de l'environnement, social ou du travail, l'offre devra être rejetée.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'en cas d'absence de réponse ou justifications faisant suite à une suspicion d'offre anormalement basse, l'offre sera réputée, faute d'élément contraire, anormalement basse et donc écartée.

Article 5.3.3 : Demandes de précisions

À tout moment de la procédure de passation, l'acheteur se réserve la possibilité de demander des précisions sur la teneur de l'offre des candidats.

Article 5.4 : Définition des critères de jugement des offres

Les critères et leurs sous-critères correspondants sont détaillés ci-après.

Article 5.4.1 : Critère n°1 – Prix des Prestations

Critère n°1 – Prix des prestations	Définition du critère	Points affectés
Prix	<p>Ce critère sera apprécié au regard du montant forfaitaire tel qu'indiqué à l'Acte d'Engagement, additionné du montant proposé dans le DQE dont les quantités établies par le pouvoir adjudicateur sont estimatives.</p> <p>Note = (Montant de l'offre la plus basse / Montant de l'offre étudiée) * nombre de points affectés.</p>	40

Article 5.4.2 : Critère n°2 – Valeur technique

Vous trouverez ci-dessous la correspondance avec les critères d'appréciation de la Valeur technique et les parties du mémoire technique auxquels ces critères s'appliquent.

N° et intitulé du sous-critère	Définition du sous-critère	Note maximale du sous-critère
1 — Adéquation des moyens humains dédiés à l'exécution des prestations	Ce critère sera apprécié sur la base des informations relatives à la « partie 1 » du mémoire technique transmis par le soumissionnaire. Le contenu attendu est détaillé à l'Article 4.2 : du présent document.	20 points
2 — Cohérence des moyens matériels pour l'exécution des prestations	Ce critère sera apprécié sur la base des informations relatives à la « partie 2 » du mémoire technique transmis par le soumissionnaire. Le contenu attendu est détaillé à Article 4.2 : du présent document.	10 points
3 — Organisation et méthodologie	Ce critère sera apprécié sur la base des informations relatives à la partie « partie 3 » du mémoire technique transmis par le soumissionnaire. Le contenu attendu est détaillé à l'Article 4.2 du présent document.	30 points
Note totale du critère		60

Article 6 — Achèvement de la consultation

Article 6.1 : Documents à transmettre par l'attributaire du marché

Conformément à l'article R2144-4 du Code de la Commande Publique, l'acheteur exigera du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public, qu'il justifie ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner. Les documents à produire (s'ils n'ont pas déjà été transmis au moment du dépôt de l'offre initiale) dans ce cadre sont :

- Les attestations et certificats suivants, prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique) :
 - Une attestation de régularité fiscale ou formulaire n°3666, justifiant de la régularité de sa situation fiscale (impôt sur le revenu, sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée) de moins de 3 mois à compter de la demande ;
 - Les déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, délivrées par l'URSAFF (attestation de vigilance) ou la mutuelle sociale agricole (MSA) le cas échéant, de moins de 3 mois à compter de la demande ;
 - Le cas échéant, certificat, en cours de validité attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries délivré par ces mêmes caisses, de moins de 3 mois à compter de la demande ;
 - Le certificat de cotisations retraite, délivré par l'organisme Pro BTP le cas échéant, de moins de 3 mois à compter de la demande ;

L'acheteur a décidé de recourir aux fonctionnalités du service **DUME**, composante du principe du « **Dites-le nous en une fois** » : Grâce au numéro de SIRET du candidat, le système API Entreprise récupère les pièces justificatives précitées dans les bases de données officielles des organismes producteurs de ces données.

Les pièces justificatives précitées de l'attributaire, de ses cotraitants et de ses sous-traitants déclarés seront automatiquement récupérées via le profil acheteur <https://marches.megalix.bretagne.bzh>

- Le cas échéant, la liste nominative des travailleurs étrangers employés pour la réalisation des prestations attendues et qui sont soumis à autorisation de travail exigée par les articles D. 8254-2 à D8254-5 du Code du Travail de moins de 3 mois à compter de la demande. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié concerné, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. A défaut, un document attestant de votre part que vous n'employez pas de travailleurs étrangers pour réaliser les prestations prévues au marché.

- Le cas échéant, lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

Aucun extrait K-bis n'est à fournir (excepté dans le cas où le candidat est étranger) : Le numéro d'identification unique SIREN afin que l'acheteur puisse accéder aux informations pertinentes, par le biais du système électronique <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>, permettant de justifier que le candidat ne se trouve pas en cas d'interdiction de soumissionnaire, conformément aux dispositions prévues aux articles R. 2143-9 et R. 2143-13 du Code de la Commande Publique, modifiées par le décret n°2021-361.

Les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du code du travail devront être produites tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

NB : Pour les entreprises nouvellement créées, celles-ci pourront produire une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises.

Le candidat établi dans un État membre de la communauté européenne autre que la France devra produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles prévues pour un candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers devra pour les impôts taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu dans ledit pays à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

Le ou les candidats retenus devront également produire, dans les mêmes conditions, les documents suivants :

- L'habilitation éventuelle du mandataire par ses cotraitants ;
- In document attestant que le signataire de l'offre est habilité à engager la société à hauteur du montant du marché ;
- Un RIB ;
- **L'acte d'engagement signé** selon les modalités décrites ci-dessous.

Article 6.2 : Signature du marché par l'attributaire

En répondant à la consultation, le candidat a accepté les conditions de celle-ci. Même non signées, sa candidature et son offre l'engagent, pour la durée prévue dans les documents de consultation. Il ne peut, comme dans le format « papier », se désengager pendant ce délai

Le Syndicat n'impose pas la signature électronique. Par la seule remise d'un pli, l'opérateur économique confirme son intention de candidater et de soumissionner à la consultation et a la possibilité, s'il est désigné attributaire, de signer électroniquement le contrat en présentant un certificat de signature électronique qualifié.

Toutefois si l'entreprise souhaite apposer la signature électronique sur ses pièces, celle-ci devra correspondre aux exigences du règlement eIDAS en référence à la liste : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visade-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>.

Si l'entreprise utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, elles doivent transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires. Les frais de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Article 6.3 : Délai imparti

Si les documents listés ci-dessus à l'article 6.1 n'ont pas été fournis dans la candidature et/ou si l'acte d'engagement n'a pas été signé dans les conditions fixées ci-dessus dans le cadre du dépôt de l'offre, le délai imparti par l'acheteur public à l'attributaire pour remettre ces documents et/ou signer l'acte d'engagement sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci.

S'il ne produit pas les documents exigés au titre de l'article R. 2144-4 du Code de la Commande Publique dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée seconde sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires et signer l'acte d'engagement le cas échéant. Si nécessaire, cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsistera des offres qui n'ont pas été écartées.

NOTA : Si l'attributaire ne produit pas l'acte d'engagement signé électroniquement dans le délai imparti, son offre ne sera pas éliminée. En effet, les candidats sont informés que l'acheteur public se réserve toutefois la possibilité de rematérialiser l'acte d'engagement de l'attributaire pour signature du contrat. Ce dernier devra transmettre l'acte d'engagement, identique à celui remis dématérialisé, en original papier dument signé par la personne habilitée à engager la société.

Article 7 — Conditions d'envoi ou de remise des plis – obligation de dématérialisation

Article 7.1 : Dématérialisation et transmission électronique – Modalités de transmission des documents

L'acheteur public impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>. Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Conditions de présentation des plis électroniques: fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Pour simplifier la remise des documents et leur vérification, l'entreprise respectera le nom des fichiers des pièces demandées (ex. : pièce demandée « Le certificat de visite » → pièce remise « Le certificat de visite »)

Le non-respect du principe de ces **indications d'enregistrement** n'entraîne pas le rejet de l'offre. Ces dispositions ont pour but de standardiser l'appellation des pièces à transmettre par les candidats et de faciliter l'identification et l'analyse des documents par l'acheteur public.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants: le format PDF (.pdf), format bureautique propriétaire de Microsoft (.doc ou .docx pour les textes ; .xls pour .xlsx pour les feuilles de calcul ; ppt ou pptx pour les présentations de diaporama), format propriétaire DWG pour les plans ou dessins techniques ou le format propriétaire DWF (.dwg), les formats images JPEG, PNG ou TIFF/EP pour les photographies, pour les images (.jpg, .png, .tif), le format de compression de fichiers ZIP (.zip), ou formats équivalents.

Il est recommandé de compresser les fichiers, en utilisant des logiciels du type 7-zip ou .zip.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Article 7.2: Dématérialisation et transmission électronique – Signature électronique des pièces

Les candidats qui le souhaitent peuvent, dès le stade de la remise des plis, signer électroniquement l'acte d'engagement selon les modalités définies à l'Article 6.2 : Signature du marché par l'attributaire du présent règlement de la consultation.

Article 7.3: Dématérialisation et transmission électronique – Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle devra parvenir à l'acheteur public avant la date et l'heure limites indiquées sur le présent règlement, et sera ouverte dans les conditions fixées à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (programme informatique malveillant, candidature ou offre reçue de façon incomplète, hors délais suite à aléas de transmission ou impossibilité d'ouverture par l'acheteur public — sous réserve que la transmission du plis ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres).

Adresse de dépôt / d'envoi de la copie de sauvegarde :

Syndicat Mixte de valorisation de déchets des Pays de Rance et de la Baie

Espace Beauregard, La Génetais,

22 100 Taden.

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi : 9h00 - 12h30 / 14h00 - 17h00

Pour la copie de sauvegarde :

L'enveloppe extérieure devra porter les mentions suivantes : « **COPIE DE SAUVEGARDE — Mission de contrôle des performances garanties pour l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Taden — NE PAS OUVRIR** »

Article 8 — Renseignements complémentaires

Article 8.1 : Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif ou technique et qui leur seraient nécessaires pour candidater ou remettre une offre, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres**, une demande écrite sur le profil d'acheteur à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalix.bretagne.bzh>, sous la référence Marché 2026_03.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Article 8.2 : Visites sur sites et/ou consultations sur place

Il n'est pas prévu de visite sur site.

Article 9 — Échanges pendant la passation du marché

Pour chaque étape de la procédure après la date limite de remise des offres, tous les échanges effectués avec les candidats seront obligatoirement faits électroniquement via le profil acheteur du Syndicat pour l'ensemble des offres.

Afin de recevoir les différents courriers, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils devront inscrire **une adresse mail valide** sur la plateforme de dématérialisation pour les plis transmis électroniquement.

L'opérateur économique fait son affaire de la validité de son adresse courriel renseignée sur le profil d'acheteur, et du paramétrage de potentiels systèmes, réglages ou logiciels bloquant les notifications émises par la plateforme <https://marches.megalis.bretagne.bzh>. Afin d'éviter tout risque pour l'opérateur économique, de passer à côté d'une alerte portant sur une modification du dossier de la consultation, une demande complémentaire ou une notification de la part de l'acheteur, ou tout autre échange réalisé sur le profil d'acheteur, le candidat est invité à consulter très régulièrement le système de messagerie disponible sur son compte <https://marches.megalis.bretagne.bzh> à partir du moment où il a retiré le dossier de la consultation jusqu'à la clôture de la procédure.

Les échanges peuvent concerner les éventuelles demandes de compléments, de précisions, de régularisation, les négociations si elles sont prévues par le présent règlement, l'information des candidats non retenus, la notification du marché et les éventuelles informations de décision de déclaration sans suite sans que cette liste ne soit exhaustive.

Article 10 — Recours

Les voies et délais de recours à disposition des candidats et soumissionnaires évincés sont les suivantes :

- o Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois suivant la publication de l'avis d'attribution du contrat (CE, 4 avril 2014, Département du Tarn-et-Garonne, n°358994)

Le Tribunal administratif compétent est le Tribunal administratif de Rennes.